



Décès du père et usufruit compagne

Par Phijos

Bonjour,

Suite au décès de mon père en novembre 2021, ma soeur et moi sommes les héritiers du bien, maison et garage sur un grand terrain proche de la mer. Nous habitons, tous les deux, assez loin d'où habitait mon père.

Les relations avec mon père n'étant pas au beau fixe, mon père a établi un testament holographe enregistré chez un notaire et en faveur de sa dernière compagne depuis 7 ans (âgée de 82 ans). Seulement compagne de vie, aucun acte d'aucune sorte n'a été signée entre eux.

Et avec ce testament elle récupère l'usufruit du bien et son contenu.

Les relations avec cette femme se sont peu à peu détériorées, impossible de parler au téléphone.

Nous lui avons envoyé une LAR pour qu'elle assure le bien et transfère les compteurs eaux/électricité à son nom et qu'elle nous en envoie une copie.

Mais nous n'avons toujours rien reçu et nous ne savons pas ce qu'elle a fait vraiment.

Le notaire nous dit que de toute façon la succession peut durer jusqu' 6 mois, c'est la durée légale fiscale maxi.

Envers cette usufruitière, pour s'assurer qu'elle a fait ce qu'on lui demandait, quelles actions avons nous ?

Nous avons entendu parler de Délivrance de legs ?

Merci de votre aide et conseils.